

Règlement intérieur du Club Les bleuets cyclotouristes  
LE MEUX - DAUX - ARMANCOURT

--- **Article 1 :**

Mon club a pour vocation d'offrir une structure à tous les adeptes du vélo de loisir quels que soient l'âge et le sexe pour qu'ils y pratiquent le cyclotourisme. L'adhésion au club a pour but la pratique du cyclotourisme sans esprit de compétition, mais de camaraderie, d'entraide, de convivialité et de découverte, pour le plaisir de tous et de chacun.

Nous sommes affiliés depuis 1980, date de création du club, à la Fédération Française de CycloTourisme (FFCT) et donnons la possibilité aux non licenciés de nous rejoindre.

La licence fédérale est obligatoire, je la renouvelle chaque année. Elle me permet de participer à l'ensemble des organisations de la FFCT et aux randonnées diverses organisées par les autres clubs qui y sont également affiliés.

--- **Article 2 :**

Toute bicyclette est admise, vélo de route, VTT, VTC etc. La possibilité d'utiliser un VAE peut être examinée à la demande.

--- **Article 3 :**

Le cyclotourisme est une activité sportive, de détente et de loisir qui se pratique en tous lieux publics autorisés : routes, chemins, voies vertes, pistes cyclables,...

En conséquence :

- Je respecte l'environnement
- Je ne jette pas mes papiers, emballages, chambres à air, ... dans la nature
- Je suis courtois(e) vis à vis des autres usagers.

--- **Article 4 :**

Selon les règles actuelles de la FFCT, un certificat médical mentionnant l'aptitude à la pratique du cyclotourisme m'est demandé lors de la souscription de la première licence. Je dois le renouveler tous les cinq ans.

--- **Article 5 :**

Ma participation aux activités organisées par mon club entraîne ma parfaite adhésion aux décisions prises par le Comité Directeur ou son représentant (le Président ou tout autre membre délégué). Je reste responsable de mes bagages et de mon vélo. Le club est assuré en cas de transport collectif.

--- **Article 6 :**

Seul ou en groupe, sur la route, il est nécessaire de respecter quelques règles de sécurité. Pour cela :

- Je porte un casque adapté, bien positionné et ajusté. **Obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.** Un casque ayant subi un choc doit être remplacé.
- Je respecte le code de la route.
- Je roule bien à droite
- Je respecte la règle « pas à plus de deux de front »
- Je signale mes changements de direction et mes arrêts
- Je dégage la chaussée lorsque je suis arrêté(e)
- Je signale les obstacles sur la chaussée
- J'utilise un vélo en bon état (mécanique et pneus)
- Je porte un gilet fluorescent lorsque les conditions climatiques réduisent la visibilité.

- Je maintiens un espace de sécurité avec le ou la cycliste qui me précède
- Je me mets en file simple lorsque les conditions de circulation l'exigent

--- **Article 7:**

Pour rouler ensemble, il est nécessaire d'être solidaires :

- Je pars et je rentre avec l'ensemble du groupe
- Je veille à ne pas laisser un membre de mon groupe en difficulté rentrer seul
- Je ralentis dès qu'un membre du groupe est lâché
- Je m'arrête si un membre du groupe s'arrête : (crevaisons, arrêt technique ou sanitaire)
- Après un arrêt, j'attends l'ensemble du groupe pour repartir
- Je m'engage à être assidu pour progresser et aider les autres à progresser.

--- **Article 8 :**

Nous souhaitons renforcer en toutes occasions la convivialité et le plaisir de pratiquer ensemble notre activité.

- En développant les rencontres pour promouvoir notre club
- En médiatisant nos actions (Ulmeusienne, randonnées des malins de Jaux, AAA)
- En participant aux forums locaux, spécialement aux animations dans nos communes qui nous subventionnent
- En favorisant l'accueil des nouveaux adhérents

Pour cela, membre du club :

Je me rends disponible et apporte l'aide sollicitée selon les besoins (encadrement, accueil, démarches, etc...)

--- **Article 9 :**

Conformément à la décision prise par le Comité Directeur lors de l'assemblée générale du 11 décembre 2016, les frais de représentation seront remboursés sur présentation des justificatifs pour les frais de carburant et d'autoroute à raison de 0,33€ du km. Seuls les déplacements officiels et ceux liés à l'organisation des manifestations du calendrier (exemple fléchage ou défléchage pour randonnée annuelle club) sont concernés.

« Les membres du comité, membres des commissions et bénévoles apportant leur concours à la Fédération ou au club ne perçoivent aucune rémunération à raison de leur fonctions mais peuvent percevoir des remboursements des frais exposés et justifiés (frais de déplacements, d'hébergement et repas, matériel de bureau, frais postaux, internet, etc...). Les modalités, les taux et plafonds de remboursement des frais de déplacements, d'hotel et de repas sont fixés par le comité directeur ».

--- **Article 10 :**

L'adhésion au club implique l'acceptation de ce règlement.

--- **Article 11 :**

La modification du règlement devra obtenir l'aval des deux tiers des membres du Comité Directeur.

Le présent règlement a été modifié et adopté le 18 octobre 2022.

-----  
Je soussigné (nom, prénom) \_\_\_\_\_

Reconnais avoir pris connaissance et reçu un exemplaire des statuts de l'association et du règlement intérieur et en accepte tous les termes.

A \_\_\_\_\_, le (date) :

(signature)